

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 20715

Numéro SIREN : 398 628 958

Nom ou dénomination : EUREX JMA

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2021 sous le numéro de dépôt 5246

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

Eurex Orgeco
108 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : EUREX JMA

Numéro RCS : 398 628 958

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1994B20715

Adresse : 108 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

1 - Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte : 30/09/2020

1 - Décision : Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Ce dépôt reçu au greffe le 16/02/2021 a été enregistré par le greffier soussigné le 08/03/2021 sous le numéro 2021R005246 (2021 5317).

Délivré à Lille-Métropole le 8 mars 2021

Le Greffier,



EUREX JMA

21 R005246
08 MARS 2021

Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 937.440 euros
Siège Social : 84 Boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX
SIREN 398 628 958 RCS LILLE METROPOLE

- PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE -

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT

et le TRENTE SEPTEMBRE à NEUF HEURES

Les Actionnaires de la Société **EUREX JMA**, Société par Actions Simplifiée pluripersonnelle se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale au choix et sur convocation du Comité de Direction

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri BEBEY, Président de la société.

Madame Frédérique BLOMME est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires possèdent le quorum requis par les statuts pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée:

- Les copies des lettres de convocation adressée aux actionnaires,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis le Président déclare les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant dans le cadre d'une mission ALPE,
- Régularisation de l'audit légal au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle alors à l'assemblée que la société n'a été saisie d'aucune demande relative à l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, ni d'aucune demande de questions écrites.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

FB

FB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale du 21 Mars 2019 avait sursis quant au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant. La société ne dépassant pas les seuils imposant la nomination d'un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, à savoir respectivement la Société COMEXPERT – SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES et Monsieur Thierry TABARDEL.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L.823-12-1, de procéder volontairement, dans le cadre de la mission Audit Légal des Petites Entreprises et pour une durée de trois exercices, à la nomination :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de :

La Société Alliance Experts – Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Sise à TOURCOING (59200), 33 rue de Roubaix

Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 452 997 398

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

Rattachée à la Compagnie Régionale de Douai

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de :

Madame Charlotte QUERRET

demeurant à TOURCOING (59200), 33 rue de Roubaix

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

rattachée à la Compagnie Régionale de Douai

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice clos le 30 septembre 2019 n'ayant pas reçu de certification légale, l'Assemblée Générale mandate la Société Alliance Experts – Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à l'effet de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2019.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal ou d'une copie, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

